

# FORFAIT PATIENT URGENCES

reste à charge pour le patient (ou sa mutuelle) pour les venues en consultation dans les services d'urgence

Applicable à compter du 1er janvier 2022, susceptible de modification

**Texte réglementaire :** Décret du 23 février 2022 relatif à la participation des assurés aux frais liés à la contraception et aux frais liés aux passages dans les structures des urgences des établissements de santé

Depuis le 1er janvier 2022, le ticket modérateur restant à la charge du patient (ou de sa mutuelle) lorsqu'il vient en consultation aux urgences est désormais forfaitaire, et non plus calculé sur la base de 20 % des actes réalisés.

Ce forfait, appelé « Forfait Patient Urgence » (FPU) est de **19,61 €** pour le cas général.

Il peut néanmoins varier selon les cas de figure suivants :

RESTE A CHARGE DU PATIENT EN CONSULTATION D'URGENCE		
Forfait Patient Urgence à taux plein	Forfait Patient Urgence minoré	Patients exonérés du Forfait Patient Urgence
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas général patients assurés sociaux</li> <li>Patients non assurés sociaux</li> </ul>	Pour les patients suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>en Affection de Longue Durée (ALD liste ou hors liste)</li> <li>Bénéficiaire d'une Prestation Accident du Travail/Maladie Professionnelle ayant une incapacité inférieure à deux tiers</li> </ul>	Pour les patients suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Maternité (6e mois)</li> <li>Nouveaux nés (&lt; 1 mois)</li> <li>Bénéficiaire d'une Pension d'invalidité</li> <li>Bénéficiaire d'une Pension militaire d'invalidité</li> <li>Bénéficiaire de prestations Accident Maladie/Maladie Professionnelle ayant une incapacité au moins égale à deux tiers</li> <li>Bénéficiaire AME/ AME Soins urgents</li> <li>Donneurs d'organe (dans le cadre du don : frais de prélèvement et collecte)</li> <li>Soins liés à un risque sanitaire grave et exceptionnel</li> <li>Détenus</li> <li>Mineurs victimes de violences à caractère sexuel</li> <li>Victimes d'actes de terrorismes</li> </ul>
<p align="center"><b>19,61 €</b></p> (facturé à la mutuelle ou au patient s'il n'en a pas)	<p align="center"><b>8,49 €</b></p> (facturé à la mutuelle ou au patient s'il n'en a pas)	<p align="center"><b>0 €</b></p>

**NB : les services suivants ne sont pas concernés par ce Forfait Patient Urgence :**

- Consultation de Cardiologie d'Urgence de l'Hôpital Cardiologique,
- Service des brûlés du Pavillon I de l'Hôpital Edouard Herriot
- Services d'urgences gynéco-obstétriques.